

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 7

**Transport collectif
Convention de délégation de service public
Rapport du délégataire 2018**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 du cahier des charges de la convention de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport (ci-joint en annexe) qui rend compte de son exploitation.

Les principaux éléments en sont présentement exposés.

I – Données commerciales

1 - L'offre

Pour 2018, le nombre de kilomètres réels effectué en propre par l'exploitant (urbain et HandiQUB) s'élève à 2 559 514 et représente une variation de +3,3 % par rapport à 2017 (2 478 762).

Les kilomètres sous-traités sur le suburbain (dont HandiQUB) s'élèvent à 872 733 et représentent une variation de + 16,1 % par rapport à 2017 (751 984).

2 - La fréquentation

a) Les voyages

Pour l'année 2018, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 5 399 333, ce qui représente un résultat en baisse de -2,1% par rapport à 2017 (5 515 058).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Par ailleurs, 26 896 voyages ont été effectués en 2018 par HandiQUB, soit une variation de +2,2% (26 311 en 2017).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 370 946 € HT, en progression de + 2,0 % par rapport à 2017 (2 324 747 € HT).

Les abonnements scolaires représentent 30,7 % des recettes et les billets unité 25,5 %.

Le titre Happy Family représente 8,8 % des recettes et 11,6 % des voyages.

Les abonnements pass (titres solidaires) représentent 9,0 % des recettes et 27,0 % des voyages.

II - Données économiques

1 - Les charges et les produits (bilan au 31/12/18)

Pour 2018, les charges d'exploitation indexées représentent 13 422 234 €.

Le montant des produits réels (recettes commerciales et autres produits) s'est élevé à 2 450 715,00 €.

2 - L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public. Cet intéressement concerne la qualité. Annuellement, au regard de l'exécution du service, un système de bonus/malus est appliqué (+ ou – 80 000 € HT pour la qualité en euros 2016).

Le contrôle des critères qualité (ponctualité, propreté des véhicules, information des voyageurs, relation clientèle, satisfaction clientèle) se fait de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité organisatrice assistée d'un prestataire extérieur.

Au bilan 2018, l'intéressement à la qualité se monte à 61 695 € HT (+ 38 786 € HT en 2017).

3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, indemnité de réemploi, écart de kilomètres, etc.), la contribution à l'exploitant est de 11 000 874 € HT (10 191 482 € HT en 2017).

III – Données d'exploitation

		2017	2018
Effectifs (ETP)	Conduite	118,5	119,1
	Entretien	9,0	9,0
	Structure	24,2	22,9
	Total	151,7	151,0
Parc véhicules	Standard (GO + GNV)	46	42
	Articulé	4	4
	Véhicules TPMR	7	7
	MIDI	2 ¹	3
	Navette électrique	0	2 ²
	Total	59	58
Productivité	Km/agent conduite	20 918	21 489
	Km/agent d'entretien	309 845	319 916
	Km/habitant	36,82	39,12
	Voyages/habitant	63,15	61,84
	Recette/voyage	0,4206	0,4350
	Recette/Km	0,72	0,69
Indicateurs sociaux (%)	Absentéisme	11,56%	7,97%
Sinistralité	Sinistres	67	66
Qualité maintenance	Nombre de pannes	97	110
	Km parcourus entre deux pannes	25 347	23 109

¹En location par Keolis Quimper

²En location par Keolis Quimper

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 4 juin 2019. Le compte rendu de la commission est joint en annexe.

Le conseil communautaire en prend acte.